



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2026 à 18 heures 30 minutes

MAIRIE

Quorum : 7

Présents :

M. AUBRY Sébastien, M. BERG Jean Mme COLLIN Anne Marie, M. COUCHOT Philippe, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

Mme le Maire sortante, fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus, les déclare installés dans leurs fonctions et passe la présidence au doyen d'âge.

1 - Délibération 8/2026 - Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : .6

Ont obtenu :

– Mme ROTHON Anne Marie 10 (dix) voix

- Mme ROTHON Anne Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2 - Délibération 9/2026 - Création postes adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération 10/2026 - Election adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste MEYER / SIEGEL, 11 (onze) voix

-La liste MEYER / SIEGEL, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. MEYER Bruno et Mme SIEGEL Marie-Laure, ...

4 - Charte de l'élu

Madame le Maire procède à la lecture de la charte des élus

5 - Délibération 10/2026 - Commission Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Bruno MEYER
Marie Laure SIEGEL
Denis GODEFROY

Sont candidats au poste de suppléant :

Philippe COUCHOT
Sébastien AUBRY
Fabien GUIRKINGER

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

sont élus:

• au poste de titulaire :
Bruno MEYER, Marie Laure SIEGEL, Denis GODEFROY

• au poste de suppléant :
Philippe COUCHOT, Sébastien AUBRY, Fabien GUIRKINGER

Le Secrétaire de séance,

Fait à THELOD
Le Maire,

